

Règlement pour la nomination de Juge de Morphologie de L'AFBB
(accepté par le Comité le 19 04 2015)

Conformément au règlement des juges de la SCC, le rôle du club de race est de s'assurer de la recevabilité des candidatures. Il lui incombe de mettre en place des règles définissant le cursus de formation à suivre par les candidats à une première nomination de juge de morphologie, pour la race Berger Blanc Suisse, afin de proposer à l'examen de la SCC des candidats qui disposent de compétences et d'une culture cynophile suffisante. **Lorsqu'un Candidat fait l'objet d'un rapport trop défavorable lors de sa formation, l'association de race qui l'aura présenté pourra faire l'objet d'une observation. (Titre II chapitre 1^{er} Art.7)***

1-Conditions de recevabilité des candidatures

Le candidat à une première nomination, doit au préalable remplir les conditions d'admission définies dans le **règlement des Juges de la SCC** (Titre 1^{er}, Art.2 et 3)*

Il doit également remplir les conditions mise en place par l'AFBB.

Etre membre de l'AFBB depuis au moins 5 années consécutives,
Posséder un affixe enregistré à la FCI depuis plus de 3 ans et n'élever que des chiens inscrits au LOF,
Avoir produit au moins cinq sujets de son élevage ayant obtenu le titre de « recommandé »,
Avoir obtenu en tant que conducteur, au moins un TAT ou un titre de travail avec mordant avec un chien de son affixe,
Etre capacitair à l'élevage (fournir le certificat de capacité préfectoral),
Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction de la SCC ou de l'AFBB.

Le candidat doit formuler sa demande par écrit auprès du secrétariat de l'AFBB.

Il doit joindre à ce courrier **un dossier complet** comportant tous les justificatifs demandés par la SCC, ainsi ceux demandés par le club de race :
Noms des chiens, n° d'identifications, lieux et dates des expositions où les qualificatifs et les titres ont été obtenus, ou autres justificatifs.

La gestion des dossiers est confiée au secrétariat, seuls les dossiers complets seront examinés par le comité.

Après validation de leur candidature par le comité les candidats retenus devront demander à la SCC un Livret de Candidat Juge qui les suivra dans toutes les étapes de formation et de stages. (Titre 1^{er} Art.3)

1-Secrétariat de Ring (Titre II chapitre 1^{er} Art.5)*

Après 4 secrétariats de ring, le candidat devra se présenter à un examen probatoire.

2-Examen Probatoire, (Titre II chapitre 1^{er} Art 6)*

Organisé par l'AFBB, cet examen comporte une évaluation du dossier et des compétences techniques et humaines du candidat.

Il peut avoir lieu, soit dans le cadre d'une exposition toutes races avec spéciales, soit à une Régionale ou Nationale d'Elevage du Club. Il comporte :

Une épreuve écrite :

Le candidat devra répondre à 10 questions tirées au sort parmi une cinquantaine (25 sur la morphologie et 25 sur les règlements).

Une épreuve orale :

Le candidat devra faire une description portant sur 5 ou 6 chiens qui lui seront présentés.

Barème de l'examen probatoire: (Titre II chapitre 1^{er} Art.6)*

Pour être admis et proposé à la commission des juges de la S.C.C afin d'être envoyé au stage SCC, le candidat devra obtenir une note égale ou supérieure à 13/20 (moyenne obtenue entre le travail écrit et à l'épreuve orale). **Le zéro dans une des épreuves est éliminatoire.**

L'AFBB transmet le dossier des candidats reçus à la commission des juges de la SCC pour suivre le stage de formation.

Examen S.C.C. (Titre II, chapitre 1^{er}, Art.7)*

Cette formation obligatoire se déroule pendant 3 jours dans les locaux de la SCC
Le candidat qui a réussi l'examen de fin de stage est nommé « élève juge » il peut alors effectuer ses assessorats.

a) Assessorats (Titre II chapitre II Art.8)*

L'élève juge devra effectuer 4 assessorats avec des juges formateurs.

b) Procédure de nomination. (Titre II, chapitre III Art. 9)*

Après avoir réussi les 4 assessorats, le candidat sera autorisé à effectuer un jugement parallèle auprès d'un juge formateur désigné par le club.

Ce jugement parallèle se déroule au cours d'une exposition organisée par l'AFBB. L'élève juge prendra des notes au cours de l'examen individuel, sur deux classes, dont l'une comportera au moins 8 sujets au minimum effectivement présentés.

Il remettra son classement de départ avec ses notes et ses qualificatifs au juge avant l'examen des allures et le classement final.

Le juge formateur adressera l'ensemble du dossier, avec ses appréciations, au secrétariat dans un délai maximum de deux semaines.

L'ensemble du cycle devra être achevé en 3 ans au maximum après la délivrance du Livret de Candidat Juge.

Si l'examen parallèle est réussi, le dossier doit être validé par le comité, pour être transmis à la commission des juges de la SCC.

Les candidatures sont examinées une fois par an, en fin d'année, par le comité. Les dossiers de candidatures ajournés peuvent être représentés l'année suivante. Un deuxième ajournement élimine définitivement le candidat.

Cf. Règlements des juges de la SCC